

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt septembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **17**

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **7**

Bruno DUMEIGNIL à Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN à Catherine HAUETER, Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE, Jean VULLIET à Gaëlle VERJUS

Excusée : **2**

Amandine DUNAND, Pascale MEROTTO

Absents : **5**

Pierre BARRUCAND, Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN, Didier THEVENET

Secrétaire de séance : Danièle CARTERON

DEL2023-069 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE – COMITE DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-002 en date du 29 janvier 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Le Secours Populaire - Comité de Thônes s'est vu attribuer une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2023, lui permettant d'équilibrer son budget annuel courant (aide apportée aux familles issues du territoire, soit environ 80 personnes de tous âges).

Cependant, de même qu'en 2022, cette subvention s'avère insuffisante pour permettre à l'association d'assumer la surcharge financière que représente l'aide alimentaire exceptionnelle qu'elle apporte aux ressortissants ukrainiens hébergés dans les anciens locaux de l'EHPAD de Thônes.

Pour faire face à leurs besoins, l'association doit engager des dépenses supplémentaires (notamment achats de produits frais) et subit, en outre, l'augmentation sensible des produits et denrées achetées. Le bilan financier de l'association fait apparaître, pour l'année 2023, un surplus de dépenses mensuel moyen d'environ 1 900 €, qu'elle ne parvient que partiellement à compenser avec des recettes supplémentaires dédiées : le solde mensuel s'établit à 1 000 €.

Aussi, le Secours Populaire de Thônes sollicite auprès de la CCVT une aide financière exceptionnelle, d'un montant de 12 000 € pour la période de janvier à décembre 2023.

Monsieur Philippe ROISINE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'attribution au Secours Populaire - Comité de Thônes d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 à hauteur de 12 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Danièle CARTERON



*Délibération transmise en Préfecture le 9 octobre 2023
Publiée le 9 octobre 2023*